

Santé mentale au Québec



Région Côte-Nord On agit contre la violence

François Prévost

Volume 14, numéro 1, juin 1989

Le vieillissement (1) et La recherche psychosociale et ses enjeux (2)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/031507ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/031507ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Santé mentale au Québec

ISSN

0383-6320 (imprimé)

1708-3923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Prévost, F. (1989). Région Côte-Nord : on agit contre la violence. *Santé mentale au Québec*, 14(1), 213–214. <https://doi.org/10.7202/031507ar>

Région Côte-Nord

Responsable : François Prévost

On agit contre la violence

À partir du constat que la violence familiale et conjugale est une réalité très présente et qu'il est difficile de l'enrayer efficacement, une initiative de concertation est née à Baie-Comeau en 1985. En effet, une table de concertation sur la violence fut mise sur pied en ayant comme objectifs de :

- développer une vision commune de la violence ;
- identifier et connaître les ressources du milieu ;
- concerter les actions des divers intervenants afin d'aider les personnes touchées par la violence, et prévenir celle-ci ;
- développer des moyens d'action en fonction des besoins.

La table de concertation a eu l'avantage de réunir en un même lieu des personnes issues de milieux différents : les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les corps policiers, le système judiciaire, les organismes communautaires, etc...

Un plan d'action

Après trois ans de travail et suite aux résultats d'une recherche-action sur les besoins du milieu, la table de concertation sur la violence conjugale et familiale a adopté un plan d'action en septembre

1988. Les actions retenues couvrent cinq secteurs d'intervention.

1- L'intervention auprès de la femme victime de violence

Afin d'aider concrètement la femme à se protéger et à réagir efficacement à la violence, quatre activités ont été principalement retenues :

- Favoriser la tenue de rencontres de support et d'auto-formation pour l'ensemble des intervenantes auprès des femmes.
- Inventorier et faire connaître les ressources locales en matière de financement d'urgence pour les femmes victimes de violence.
- Faciliter l'accès aux lieux d'hébergement. Soutenir et utiliser la ressource d'hébergement et la Maison des Femmes de Baie-Comeau.
- Assurer un accompagnement au Tribunal lorsqu'une femme est appelée à témoigner et que celle-ci en fait la demande.

2- L'intervention auprès de l'homme violent

À l'automne 1989, un programme d'intervention spécifique à l'homme violent sera mis sur pied. Par

une approche de groupe, l'intervention visera à responsabiliser l'homme face à son comportement violent, et à l'inciter à questionner ses attitudes et comportements. Bien entendu, le but ultime est de provoquer l'arrêt des agirs.

3- L'intervention socio-policière de crise

Lorsque la violence éclate, il s'avère important d'apporter aide et support immédiatement, sur les lieux même de l'urgence. À cet effet, un protocole d'intervention de crise a été récemment adopté par la table de concertation. Ce protocole implique que des intervenantes soient disponibles en tout temps.

4- L'intervention judiciaire

Les longs délais entre le dépôt de la plainte et la comparution peuvent avoir un impact important sur le nombre de retraits des plaintes. Les actions de la table de concertation ont permis de ramener les délais de comparution à environ deux mois.

On veut aussi faciliter la concertation entre le substitut du procureur de la Couronne et la femme victime dans la préparation des «causes».

5- Les activités touchant la transformation sociale

La table de concertation veut poursuivre ses activités de sensibilisation de la population locale en organisant des journées de sensibilisation et en réagissant aux événements de l'actualité.

Somme toute, les actions proposées par ce plan devraient retenir l'attention des membres de la table de concertation jusqu'en 1990. L'implication des divers intervenants est nécessaire et semble assurée, car des actions concrètes ont été accomplies et d'autres devraient voir le jour bientôt.

Ce plan d'action a l'avantage de vouloir augmenter la capacité d'agir de la femme, d'imposer à l'agresseur des contraintes et d'aider les intervenants et intervenantes à être plus efficaces dans leur réponse aux demandes d'aide.

François Prévost